

CL/SP.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon

PARIS, le 29 août 1972.
24, rue de l'Université - PARIS 7ème

Service des Affaires Administratives
et Sociales

Le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique

1er Bureau

DECISION ENN. 72-10

- à MM.- les ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions et circulaires d'"Electricité de France" et de
"Gaz de France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions
habituelles auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la
nationalisation ou non transférées :

- décision N. 72-36 (Pers. 589) du 7 juillet 1972;
- circulaire N. 72-38 du 13 juillet 1972;
- décision N. 72-40 (Pers. 591) du 27 juillet 1972;
- circulaire N. 72-41 du 3 août 1972;
- décision N. 72-42 du 3 août 1972.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions et circu-
laires susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploitations
électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application
du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la présente
décision aux entreprises et exploitations non nationalisées qui relèvent de
votre contrôle.

Pour le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique,
Le Directeur du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon,

I. CHERET.

662